

**SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL  
DU BALLON D'ALSACE**

-----

Le Mardi 19 Décembre 2023, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la Présidence de M. Florian BOUQUET Président,

Les membres du Conseil

**PRESENTS**

Nombre de membres en exercice	15	<b>Représentant du Département du Territoire de Belfort</b> Florian BOUQUET, Président Maryline MORALLET Didier VALLVERDU
Date de la convocation	12 Décembre 2023	<b>Représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace</b> Maxime BELTZUNG Annick LUTTENBACHER
Présents	11	<b>Représentants de la Communauté de Communes Vallée de la Doller et du Soultzbach</b> Bertrand HIRTH, Vice-Président Hubert FLUHR Christophe BELTZUNG
Représentés	2	
Votants	13	<b>Représentants de la Communauté de Communes des Vosges du Sud</b> Jean-Luc ANDERHUEBER, Vice-Président Jean-Louis SALORT
Non excusés	2	<b>Représentant de la Commune de Saint-Maurice sur Moselle</b> Mathieu FERBACH, Vice-Président

Les membres du Conseil

**ABSENTS**

	<b>Représentants de la Communauté de Communes des Vosges du Sud</b> Christian CANAL, excusé – Pouvoir à J.L ANDERHUEBER
	<b>Représentants du Département du Territoire de Belfort</b> Marie-Hélène IVOL
	<b>Représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace</b> Isabelle HECTOR-BUTZ Raphael SCHELLENBERGER, excusé – Pouvoir à F. BOUQUET

## **Tarifs des secours pour l'évacuation des blessés des domaines skiables du Ballon d'Alsace pour la saison 2023-2024 Délibération 50\_2023**

Monsieur le Président rappelle qu'il est indispensable de prévoir l'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un système de surveillance des pistes et de secours destinés aux usagers du domaine skiable, valable également pour les pistes de luge sécurisées, conformément au plan d'organisation des secours des communes pour la station du Ballon d'Alsace.

Il précise également qu'en aucun cas, les compétences de police administrative ne peuvent être transférées au syndicat mixte. C'est bien le Maire de chacune des communes du groupement qui reste responsable de l'organisation des secours sur son territoire communal.

En revanche, le syndicat mixte peut effectuer des prestations de distribution de secours dès lors que son objet le prévoit explicitement dans les statuts (article 2). Il reste que les opérations de secours menées par le syndicat mixte sont placées sous la responsabilité juridique du maire pour le territoire concerné. La responsabilité du syndicat mixte ne peut être engagée que si celui-ci a été mis en cause, soit par la commune, soit par la victime du dommage. S'il n'en est pas ainsi, la commune demeure seule et définitivement responsable.

Il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous pour les frais de secours et d'évacuation des blessés du domaine skiable alpin et nordique 2023/2024.

Il est nécessaire de préciser également qu'en raison des accidents survenus la saison dernière au niveau des itinéraires raquettes et sur les pistes de luges sécurisées par les agents du SMIBA, des frais de secours sont reconduits saison 2023/2024. Ils répondent à une intervention croissante des pisteurs secouristes sur ces espaces.

### **Frais de secours sur le domaine skiable alpin et nordique du Ballon d'Alsace :**

- Soins au poste de secours	25,00€
- Evacuation et secours en front de neige	40,00€
- Evacuation et secours sur le domaine sécurisé	220,00€
- Evacuation hors des pistes sécurisées	400,00€
- Evacuation et secours sur piste de luges sécurisées	75,00€
- Evacuation et secours sur itinéraires raquettes	75,00€
- Frais d'évacuation, de secours et de recherche	Frais réels

### **Les tarifs TTC concernant les frais réels ou autres frais sont fixés comme suit :**

- Coût horaire pisteuse secouriste et personnel SMIBA	45,00€
- Coût horaire engin de damage	210,00€
- Coût horaire motoneige	35,00€
- Coût horaire véhicule 4X4	35,00€

### **Tarifs évacuation sanitaire du site du Ballon d'Alsace sur les hôpitaux (ambulance) :**

Ces prix s'entendent uniquement du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00

- HNFC – 90 TREVENANS	401.87 € TTC
- Centres Hospitaliers – 68 MULHOUSE	469.42 € TTC
- Centre hospitalier – 88 REMIREMONT	382.74 € TTC
Mise à disposition d'un infirmier en plus de l'intervention	450.28 € TTC

Ces prix s'entendent uniquement du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00

Ces prix seront majorés de :

- 50% les samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00
- 75% les nuits de 20h00 à 8h00

L'ensemble des frais de secours seront intégralement facturés par le SMIBA aux victimes d'accident ou à leur compagnie d'assurance sur demande.

S'agissant des évacuations sanitaires et conformément à la convention passée avec le prestataire, le coût facturé par le prestataire de transports en véhicules sanitaires au SMIBA sera recouvré sur la personne transportée ou sur sa compagnie d'assurance.

Monsieur le Président indique également que ces tarifs de frais de secours et d'évacuation des blessés du domaine skiable seront proposés aux communes de Lepuix, Sewen et Saint-Maurice sur Moselle par fixation et approbation par leurs assemblées délibérantes pour la saison 2023/2024.

Par ailleurs la convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2023, et après accord avec le prestataire, il est proposé de conclure un avenant de reconduction pour une durée de 3 mois dont le terme est fixé au 31 mars 2024.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la mise en place et la signature d'un avenant à la convention initiale
- D'appliquer les tarifs des forfaits des secours pour l'hiver 2023-2024 selon les modalités présentées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager toute démarche en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité, les tarifs des secours pour l'évacuation des blessés des domaines skiables du Ballon d'Alsace pour la saison 2023-2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Président,



Florian BOUQUET